

**La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale**

- **Vu** les décrets n°2015-884 et n°2015-885 du 20 Juillet 2015.
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA).
- **Vu** la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative à l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouverte au titre de l'année **2024**.

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions est ouvert du **vendredi 13 octobre 2023 au lundi 13 novembre 2023, délai de rigueur**.

ARTICLE 3 : La fiche d'inscription (3 pages) devra être téléchargée sur le site de l'académie :

- www.ac-guadeloupe.fr, rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Certifications ».

ARTICLE 4 : Les dossiers d'inscription, soigneusement complétés, seront retournés uniquement par courriel **au plus tard le lundi 13 novembre 2023**, aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / helena.hereson@ac-guadeloupe.fr).

Attention: Aucun dossier d'inscription déposé dans les boîtes aux lettres du rectorat ou arrivé hors délai ne sera accepté.

ARTICLE 5 : Les rapports d'activité devront être transmis uniquement en format numérique aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / helena.hereson@ac-guadeloupe.fr), au **plus tard le lundi 11 décembre 2023**.

ARTICLE 6 : Les candidats bénéficiant d'une admissibilité à l'examen devront faire connaître leur choix, **avant le dimanche 31 décembre 2023** pour l'épreuve de pratique professionnelle. L'imprimé permettant d'effectuer ce choix devra être téléchargé sur le site de l'académie (www.ac-guadeloupe.fr) dans la rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Certifications ».

Les mémoires professionnels devront être transmis uniquement en format numérique aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / helena.hereson@ac-guadeloupe.fr), au **plus tard le mercredi 06 mars 2024**.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le Mercredi 04 Octobre 2023

Pour la Rectrice et par délégation
La Directrice des Services
aux Usagers

Rosine FAVIERES

